

Dossier suivi par Inbar ZINCK, Directrice

*A l'attention des Maires et Présidents des  
Pyrénées-Atlantiques*

**Objet : Déontologie des élus**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne tout élu local afin de le prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles l'élu peut se retrouver dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération **au plus tard le 1er juin 2023**.

Une réflexion partagée a été engagée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et l'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental.

Cette réflexion vient d'aboutir et nous avons le plaisir, de vous faire savoir que nous sommes en mesure de vous proposer une solution clé en main qui facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation imposée par le législateur.

Aussi, nous avons le plaisir de vous faire savoir que Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, et dont les qualités professionnelles sont de nature à répondre aux exigences de cette mission a accepté de devenir référente déontologue pour les élus. Elle exercera avec toute l'impartialité et l'indépendance que requiert cette fonction.

Vous trouverez en pièces jointes une la note de l'AMF, le modèle de délibération vous permettant de désigner ce référent, sa lettre de mission, également disponibles en téléchargement sur le site internet de l'ADM64 [www.adm-64.fr](http://www.adm-64.fr) Rubrique « Défendre »). Pour être effective, il convient d'envoyer la délibération désignant cette référente à l'adresse suivante : [contact@adm-64.fr](mailto:contact@adm-64.fr)


En espérant que ces éléments répondent à votre attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, en nos meilleurs sentiments.

**Alain SANZ**



Président de l'ADM64

**Nicolas PATRIARCHE**



Président du CDG64